

## Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 16 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 Novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 Novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont de Barret sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

### **Étaient présents :**

**Mesdames :** S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, P. HOFFMANN, A. LACHENS, N. NELSON, F. SIMIAN, F. BRES, M. MAILLIAT GALLIANO.

**Messieurs :** D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, M. ROUSSET, J. BOURSALY, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, J-P. LEMÉE, D. BRUN, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT, A. TIXIER.

### **Étaient absents et avaient donné pouvoir:**

Madame BLANC Nicole (pouvoir GRESSE Francis)

Monsieur BOFFARD Henri (pouvoir à AUDERGON Jean-Marc)

Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à HOFFMANN Patricia)

### **Était absent et excusé**

Monsieur REYNAUD Philippe

**Objet de la délibération :** Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché de réalisation et de mise en œuvre d'un programme d'actions sur les forêts privées pour le développement économique de la filière bois sur le territoire.

Marc-André BARBE, Vice-président en charge de la commission " Agriculture, Gestion de l'espace, Environnement ", explique que de 2012 à 2015, le Bassin de Montélimar a bénéficié d'une convention d'animation avec le CRPF Rhône Alpes permettant d'instaurer des principes de gestion durable des forêts sur le territoire. Ainsi, la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux a travaillé sur des principes de gestion sylvicole adaptés, le regroupement de propriétaires (association de gestion forestière,), l'élaboration de Plan Simple de Gestion, les droits et devoirs des propriétaires, les aspects multifonctionnels des forêts (paysage, biodiversité, loisirs, sylvopastoralisme,...).

Afin de pérenniser les actions engagées et de capitaliser le travail réalisé, la Communauté de Communes souhaite poursuivre une animation forestière territorialisée.

Aussi, Montélimar-Agglomération et la C.C.D.B, partageant les mêmes besoins en termes de gestion durable des massifs forestiers et souhaitant favoriser la synergie entre les territoires, veulent recourir à un même prestataire pour la réalisation et la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les forêts privées.

Pour leur permettre d'utiliser un même marché, Montélimar-Agglomération et la C.C.D.B décident donc de créer un groupement de commandes.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre Montélimar-Agglomération et la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux suivant les termes de la convention;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Objet de la délibération : PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc – Signature d'une convention relative à la gestion et l'entretien des voiries et espaces verts du parc d'activités.**

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", rappelle que les travaux d'aménagement du parc d'activités économiques (PAE) de Boulagne à La Bégude de Mazenc sont terminés. Il explique que les travaux ont nécessité de déplacer une voirie communale desservant des habitations et des lots.

Une délibération a donc été prise le 21 septembre 2017 afin de réaliser des opérations d'acquisition et de cession entre la CCDB et la commune de La Bégude de Mazenc pour permettre la signature des compromis de vente.

Il est proposé d'établir une convention avec la commune, afin de préciser quelle collectivité assurera la gestion et l'entretien de la voirie, des espaces verts et des équipements sur la zone.

Robert PALLUEL, donne lecture de la convention.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **APPROUVE** la convention relative à la gestion et l'entretien des voiries et espaces verts du parc d'activités de Boulagne ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ou tout document utile à cette décision.

**Objet de la délibération : Demande de subvention pour des Actions d'Education Artistique et Culturelle.**

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", explique que le CTEAC 2014 – 2017 est arrivé à terme.

Elle propose que la Communauté de Communes poursuive la démarche et s'engage dans de nouvelles Actions d'EAC dont les objectifs fondamentaux et les publics concernés seront les mêmes que dans les projets précédents.

Elle précise que les contenus et les modalités de mise en œuvre des actions à venir prendront en compte les bilans et constats de la première expérience, notamment l'intérêt de créer des binômes artistes en résidence – structures locales (CAEM, médiathèques, ...) et la nécessité de mieux préparer en amont l'arrivée des artistes.

Elle propose que l'année 2017-2018 s'organise autour de trois axes principaux :

- 1/ des ateliers d'éducation artistique et culturelle auprès des publics cibles,
- 2/ une participation des publics à la définition des envies/besoins auxquels pourraient répondre la résidence à venir,
- 3/ la mise en œuvre des différentes modalités de co-construction du projet à venir.

Plan de financement prévisionnel des actions 2017-2018 :

DÉPENSES		RECETTES	
Actions d'EAC	5 500	DRAC	10 000
Diagnostic / écriture du projet 18-19 par l'artiste	4 000	Département Drôme structure locale	2 000
Matériel	3 000	Département Drôme diagnostic	2 000
Coordination structure locale	2 000	CCDB	1 500
Frais divers	1 000		
<b>TOTAL</b>	<b>15 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 500</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **VALIDE** la poursuite d'Actions d'Education Artistique et Culturelle ;
- **VALIDE** le plan de financement ;
- **VALIDE**, dans ce cadre, une demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Signature d'un Contrat pour l'Action et la Performance des collectivités (CAP) pour la période d'agrément 2018-2022.**

Philippe BERRARD Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" explique que depuis 1992, à travers la responsabilité élargie des producteurs (REP) emballages ménagers, les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché. En créant des éco-organismes, elles ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour mettre à disposition des collectivités et de leurs habitants des moyens pour collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers, ainsi que les papiers.

La période d'agrément des éco-organismes 2018-2022 est porteuse d'importants enjeux pour la filière des emballages ménagers :

- Poursuivre et renforcer les démarches d'éco-conception
- Atteindre l'objectif national **de 75 % de taux de recyclage** des emballages ménagers
- Elargir **l'extension des consignes de tri** à l'ensemble du territoire national d'ici 2022

Afin d'atteindre ces objectifs, de rationaliser la gestion de la compétence " tri de la collecte sélective " et de soutenir ses collectivités adhérentes, le Syndicat des Portes de Provence propose de signer et d'assurer le suivi du Contrat pour l'Action et la Performance avec un éco-organisme agréé pour les emballages ménagers et les papiers.

Pour ce faire, le Syndicat des Portes de Provence s'engage à :

- Recruter un technicien collecte sélective en charge du suivi des caractérisations, des rachats matières auprès des repreneurs, du lien avec les centres de tri, de la réalisation des déclarations auprès de l'éco-organisme et de la conduite de projets relatifs au recyclage
- Assurer une gestion financière transparente et simplifiée avec une garantie de recettes a minima égales à celles qu'auraient perçues les structures adhérentes si elles avaient géré ledit contrat en direct
- Garantir une gestion individualisée par collectivité
- Augmenter les performances de tri en partenariat avec les collectivités disposant de la compétence collecte des déchets ménagers
- Mettre en œuvre un véritable partenariat entre le syndicat, les structures adhérentes et l'éco-organisme

Vu les articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêté en date du 13 avril 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **AUTORISE le Syndicat des Portes de Provence à signer le Contrat pour l'Action et la Performance des collectivités pour la durée 2018-2022 avec un éco-organisme agréé de la filière des déchets d'emballages ménagers et des papiers ;**
- **AUTORISE le Syndicat des Portes de Provence à signer tout document en lien avec le Contrat pour l'Action et la Performance des collectivités ;**
- **AUTORISE le Syndicat des Portes de Provence à signer les contrats de reprise des matériaux ainsi que tout document afférent ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Création d'un poste d'animation du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Pays de Dieulefit-Bourdeaux.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances et Personnel" rappelle que depuis janvier 2014, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est gestionnaire du Relais d'Assistantes Maternelles. Depuis octobre 2015, l'animatrice du RAM, Mme Frédérique COURTIER était mise à disposition par le Département. En octobre 2017, elle nous a fait savoir son souhait de mettre fin à cette mise à disposition à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Henri BOFFARD propose en application de l'article 3-3-4°, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'agent contractuel à temps non complet de 17 heures hebdomadaires, d'une durée de 3 ans, rémunéré sur la base d'un Indice Brut compris entre 350 et 500 à compter du 11 décembre 2017.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'animation du RAM du Pays de Dieulefit Bourdeaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Location des véhicules de la Communauté de Communes.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que les véhicules de la Communauté de Communes peuvent être mis à disposition pour les associations ou communes du territoire qui en font la demande. Mais uniquement, lorsque les services de la Communauté de Communes utilisant ses véhicules n'en ont pas usage.

Il propose de fixer deux règlements de location :

- Une mise à disposition gratuite pour les structures à vocation intercommunales (CAEM, Office du Tourisme, Maison de la Céramique...) pour tout déplacement inférieur à 100 kms. Dans ce cas, le plein de carburant devra être réalisé au retour du véhicule par les structures.  
Pour les déplacements supérieurs à 100 kms, la location sera fixée au même prix que pour les autres associations et communes afin de participer aux frais d'usure des véhicules.
- Une mise à disposition payante pour les associations et communes du territoire, au montant de 0.60 €/ km, carburant compris.

Dans tous les cas, en cas de détérioration des véhicules, la Communauté de Communes pourra facturer aux structures ayant signées un contrat de location, les frais de franchises fixées annuellement dans les contrats d'assurance des véhicules.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **ACCEPTÉ** les propositions des deux règlements de location ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de location et toutes pièces utiles à cette décision.